

mariage Le quatorze février mil sept cent vingt et quatre par nous  
 de pierre ignace potabier p et vic de la par des ss gornais et potabier  
 boucheville de la ville de nance a été vu et requis et reçu par paroles et signes  
 avec prauve de parent suivant la forme et la coutume de l'eglise le consentement  
 montiaoux

nécessaire au mariage d'entre pierre bouchette veuve de willaume  
 fils légitime et naturel de feu guillaume bouchette et françoise rinal mariés  
 habitant cy devant de la ville de mende d'une part et Jeanne monhiabon  
 veuve de feu pierre giral fille légitime et naturelle de feu antoine monhiabon  
 boucher et d'antoinette fruitier, mariés de cette ville d'autre après avoir  
 publié un ban de leur mariage le troisième du courant jour de dimanche  
 et averti que les parties espéroient la dispense de la publication des autres  
 deux bans laquelle accorde par m<sup>r</sup> l'abbé d'angles vic général le  
 siège épiscopal vacant le troisième dud mois d'angles vic général ainsi  
 signé et plus bas par monsieur Desbriès secrétaire et sans avoir découvert  
 aucun empêchement ni opposition avons solennellement béni le présent  
 mariage dans la cathédrale à l'autel de paroitte présents et témoins  
 Jacques fabre, prêtre majeur et prêtre bachelier tous illégitimes et habitants de cette  
 ville et Jean giral fils de l'époux qui ne s'est pas signé non plus que  
 L'épouse de ce requis

portailier vic

et de le quinzième février mil sept cens vingt et quatre par nous pierre